

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	21	2	2

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 27 juillet à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Alain RICHARDSON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTES : Mireille MEUS, Bernadette DAVIS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mireille MEUS pouvoir à Annick PETRUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

DELIBERATION : CT 06-02-2017

Le Président,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Délibération relative à l'autorisation d'entrer en voie de négociation avec l'UCDEM.

Objet : Délibération relative à l'autorisation d'entrer en voie de négociation avec l'UCDEM.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, compte tenu des difficultés opposant les parties en cause, il convient de conclure à terme une transaction ayant pour objet de mettre fin au différend opposant les parties sur l'ensemble des concessions réciproques que celles-ci entendaient se consentir à cet effet avant le terme initialement prévu,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver le choix d'engager les discussions tendant à une transaction avec le délégataire exploitant les services de l'eau et susceptible d'aboutir à une sortie de la prestation d'eau avant le terme prévu.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à engager un processus de négociation avec le délégataire en place, à conduire les négociations et finaliser un projet de protocole en vue d'assurer une gestion optimale du service aux usagers dans les matières relatives à la production d'eau potable. L'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin assurera, pour l'ensemble de la démarche, une mission d'assistance et d'expertise auprès du Président du Conseil territorial.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juillet 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES